

des bonnes pratiques
pour prévenir les risques dans le métier
de la collecte des déchets ménagers



Éclairage des véhicules de collecte

Les récentes modifications du Code de la Route permettent d'améliorer l'éclairage de travail afin d'assurer la sécurité des équipiers de collecte

La norme harmonisée NF EN 1501-1 exige la présence d'un avertisseur sonore de recul et d'un éclairage couvrant la zone de travail pour les bennes à ordures ménagères (BOM), de façon à assurer la sécurité des opérateurs et des riverains. Or, l'usage de tels dispositifs sur la voie publique est réglementé par le Code de la Route français. Les BOM, à l'instar des bus de transport scolaire, font l'objet d'une notification spécifique de la part de la Direction de la sécurité et de la circulation routières (DSCR) : les dispositifs de sécurité, avertisseur sonore de recul, pré-signalisation lumineuse et éclairage du poste de travail, peuvent être actifs et utilisés lorsque la BOM est en situation de collecte, mais doivent être éteints durant les hauts-le-pied.

Le récent décret n°2016-488 du 13 avril 2016 modifie certaines dispositions du Code de la Route. Il apporte des améliorations en matière de dispositif de sécurité puisqu'il autorise la lumière blanche pour les feux complémentaires, et institue la possibilité de « feux de manœuvre » (article R.313-3-4) : les utilisateurs peuvent désormais légitimement faire installer des

projecteurs latéraux couvrant largement la zone normalisée, sur le côté ou vers l'arrière du véhicule, en vue d'améliorer les conditions de préhension et de maintenance, et réduire les risques d'accident par chute de plain-pied liés aux trottoirs et à la descente de marchepied.

A cette occasion, le groupe de travail Sécurité collecte et logistique de la FNADE, a formalisé des recommandations de mise en œuvre de tous ces feux complémentaires (feux à éclats, rampes, projecteurs de travail) :

- Les feux de pré-signalisation doivent obligatoirement fonctionner en situation de collecte tant ils sont essentiels à la sécurité : les opérateurs peuvent ainsi vérifier que les sécurités sont bien fonctionnelles.

- Sur toutes les bennes neuves, les feux complémentaires ne doivent pouvoir fonctionner qu'en situation de travail, en mode collecte, et pas en mode transport (haut-le-pied). Leur extinction devrait être automatisée au-delà de 30 km/h environ, vitesse maximale de présence sur marchepied, par respect du Code de la Route et des riverains.

Sans attendre la mise sur le marché de nouveaux modèles de BOM conformes à ces dispositions, nous encourageons les opérateurs à mettre à niveau l'équipement de leurs véhicules en feux complémentaires.

Pour ce qui est de l'avertisseur sonore de recul, le décret n'apporte pas de modification concernant son fonctionnement : bien que la norme NF EN 1501-1 en ait rendu l'usage obligatoire depuis 2011, il ne peut être fonctionnel qu'en mode collecte. Afin de concilier tranquillité des riverains et sécurité, certains opérateurs de collecte équipent leurs véhicules d'avertisseurs à l'intensité sonore auto-ajustable ou multifréquences, qui ne diffusent le signal de recul que dans la zone de danger et dans l'axe de celle-ci, par exemple l'alarme Cri du Lynx®. C'est également un choix de post-équipement que nous encourageons.

La marche arrière est la manœuvre la plus dangereuse en situation de collecte et doit être limitée aux seules manœuvres de repositionnement. Dans ce dernier cas, il importe que les équipages suivent les consignes de sécurité du SNAD : les équipiers de collecte doivent guider le conducteur, l'un devant en contact visuel direct, et l'autre à l'arrière sur le côté, toujours en contact visuel via le rétroviseur.



Feux latéraux blancs, désormais autorisés

Maintenance du matériel roulant, une activité à risques

Les véhicules de collecte de déchets ménagers sont constitués d'un châssis porteur de 3,5 à 26 tonnes de poids total équipé d'une benne dotée d'un système hydraulique permettant d'actionner la pelle de compression, d'ouvrir la porte arrière du caisson pour vider les déchets ou encore de faire fonctionner les lève-conteneurs. Particulièrement sollicités, ces composants électro-hydrauliques font l'objet de fréquentes opérations de maintenance pour les régler ou les réparer. Or, dans la plupart des

cas, ils ne sont accessibles que depuis le toit de la benne à plus de 3 mètres de hauteur ! La fréquence d'intervention sur ces organes rend le risque important. A ce risque de chute de hauteur, s'ajoutent les nombreux risques encourus dans un atelier de maintenance : chute en profondeur lors de la présence d'une fosse, coupure grave, chute de plain-pied, choc ou heurt avec un équipement ou un véhicule...

9,4%
de risque d'AT
par salarié par an

Les statistiques nationales des accidents du travail (statistiques au format FEAD) compilées pour l'année 2015 affichent un taux de risque d'accident particulièrement élevé dans la catégorie Atelier/maintenance.

S'ORGANISER POUR LIMITER LES RISQUES

Équipement de protection individuelle (EPI)	Port obligatoire d'EPI adaptés à l'activité de maintenance : cote ou combinaison de travail, chaussures de sécurité, lunettes de protection, gants, casquette de sécurité...
Rangement de l'atelier et entretien du matériel	C'est la clé de l'efficacité du service rendu mais également de la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs trouvent et utilisent le bon outil pour l'opération souhaitée - Bien entretenus, outils et équipements sont plus efficaces et plus sûrs à utiliser - Bien rangés, ils ne risquent pas d'entraîner blessures ou chutes
Absorbant et essuyage	Présence obligatoire d'absorbant et de papier ou chiffons d'essuyage dans l'atelier pour éviter les risques de chute par glissade
Équipements adaptés	Utilisation d'équipements adaptés à chaque intervention : <ul style="list-style-type: none"> - Prévention des chutes de hauteur par l'utilisation de « ligne de vie », de filets de protection, de plateforme mobile ... - Prévention des chutes en fosse par balisage lors de l'intervention et couverture de la fosse en dehors - Chandelles ou potence de soutien de porte lors du travail à l'intérieur de la BOM
Consignation des matériels en maintenance	Consignation obligatoire de l'équipement lors de l'intervention de maintenance avec procédure claire de consignation des clés.

À lire



Consultez le dossier complet consacré aux garages automobiles et poids lourds sur le site de l'INRS <http://www.inrs.fr/metiers/commerce-service/garage.html>

Vous y trouverez une revue d'analyse des risques professionnels ainsi qu'un éventail d'outils de prévention :

- Un outil d'évaluation des risques
- Des fiches de poste détaillant les risques encourus et les principales mesures de prévention
- Un support de formation des nouveaux travailleurs en atelier « Synergie Accueil Réparation automobile »

Téléchargez également la brochure « Réparation et entretien des poids lourds » (ED 6173)

Publication

Pour tout savoir sur la stratégie de maintenance, téléchargez sur le site de la FAMAD <http://www.famad.fr/>, la fiche technique intitulée « La maintenance du matériel et des équipements ».



Une nacelle pour les travaux en hauteur

« Pour réaliser tous les travaux non faisables à hauteur d'homme – changement de feux, réparation du système hydraulique, etc ... - nous nous sommes équipés d'une nacelle qui permet d'intervenir en hauteur en toute sécurité grâce au garde-corps de la plateforme et au harnais. » indique Cyril Sanson, responsable d'atelier, COVED. « C'est un matériel que l'on a acquis en location longue durée mais qui pourrait faire l'objet d'un investissement à l'achat à l'avenir. »



Vigilance autour des fosses de visite



Filet de protection pour les fosses de visites pour véhicules

S'il est recommandé d'avoir recours en priorité à des systèmes de levage (pont élévateur, colonne de levage) tel que spécifié dans la recommandation R468 de décembre 2012 de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, il existe encore de nombreuses fosses en service. La pose de ce filet est un système simple de couverture totale ou partielle lorsqu'un véhicule est en maintenance.

Un filet pour travailler en toute sécurité

L'atelier de maintenance Suez de La Roche-sur-Yon a conçu et mis en place avec la société Services Voltige, un dispositif ingénieux pour sécuriser le travail sur le toit des BOM : un filet de protection relié aux poutrelles de la charpente de l'atelier et au toit de la BOM ferme complètement la zone de travail. Pas de risque de chute au sol en cas de malaise ou de faux mouvement ! « Malgré ma réticence initiale, je trouve que c'est la meilleure solution pour nous protéger contre les chutes. C'est la solution la plus pratique, et moins onéreuse comparée à un échafaudage ou un portique. C'est facile d'utilisation et adaptable à différentes tâches ! » explique Jacky Chimier, chef d'équipe, Suez Recyclage & Valorisation des déchets

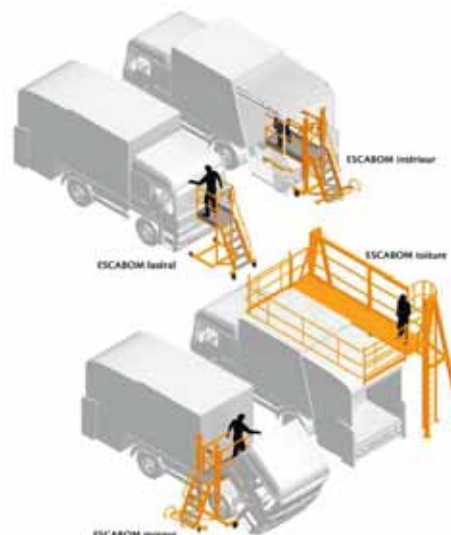
La cane anti vol

Un outil simple de consignation des véhicules en maintenance



« ESCABOM » une plateforme pour travailler dans la trémie des BOM

Développé par SITI Europe, l'« Escabom » est une plateforme avec garde-corps permettant de travailler en hauteur. « Nous avons équipé notre atelier centralisé de St Etienne du Rouvray d'un « Escabom » pour travailler à l'intérieur des trémies », indique Oliver Sarrazin, responsable parc & matériels, Veolia. « Le plancher des trémies est souvent curviligne et rendu glissant par le passage régulier de la pelle qui polit la surface métallique : cet équipement permet de travailler sur une plateforme bien plane et horizontale, entièrement sécurisée par un garde-corps. Etroite, elle permet de travailler également sur des bennes bi-compartmentées double porte. »



« Former les opérateurs de maintenance aux règles fondamentales de sécurité »



« Nous avons mené chez Veolia une campagne systématique d'identification des risques métier, poste par poste, qui nous permet de déployer sur toutes les activités de l'entreprise une politique de gestion des risques professionnels particulièrement proactive. » indique Patrick Bruner, responsable QHSE Normandie Est, Veolia.

« L'objectif est que l'ensemble des salariés partagent la même culture sécurité. Ainsi, les opérateurs de maintenance sont formés dès leur embauche et reçoivent un passeport sécurité nominatif qui permet de noter leurs habilitations et qui rappelle les 3 règles fondamentales de leur métier et les équipements de protection individuelle obligatoires. »

Les chaussures de sécurité pour les opérateurs de collecte

Tels des sportifs professionnels, les opérateurs de collecte ont un travail extrêmement physique qui nécessite le port de chaussures appropriées. Leurs membres inférieurs et leurs pieds sont soumis à de fortes contraintes et efforts : importance des distances parcourues, rotations lors de la manutention des bacs, abrasion du marchepied, nécessité d'amortir la descente et de compenser l'irrégularité des revêtements de sol (enrobé, bas-côtés en herbes, dénivelés), ... Il est difficile de supprimer intégralement ces contraintes ce qui rend nécessaire de les équiper de chaussures capables de les compenser.

« De simples chaussures de sécurité, même hautes, ne conviennent pas » indique Sylvène Bottais, responsable d'exploitation, COVED. « Le maintien de la cheville n'est pas suffisant : les opérateurs sont victimes de foulures ou d'entorses de la cheville. » Face à ce constat, l'opérateur a interrogé des fournisseurs d'équipement pour trouver une solution. « Nous avons sélectionné des chaussures de type « rangers » que l'on a testées grâce à la coopération de plusieurs ripeurs volontaires. Pour leur confort, nous avons d'abord choisi une chaussure à fermeture à glissière. Les mouvements de torsion des chevilles lorsqu'ils sont en activité sont tels que la fermeture à glissière n'a pas résisté plus d'un mois ! On a donc opté pour une fermeture à lacets de type chaussure de marche, qui permet un ajustement adapté à toutes les morphologies. C'est ce dernier modèle qui sera généralisé à l'ensemble des équipiers. Au final, c'est une chaussure

de sécurité qui coûte environ 50% plus cher que le modèle traditionnel mais il s'agit d'un investissement indispensable pour la santé des opérateurs ».



Cependant, ce type de chaussures peut ne pas convenir à tout le monde et la médecine du travail délivre dans certains cas des restrictions de port de chaussures hautes. « On s'adapte dans la mesure du possible au besoin de chacun » indique Sylvène Bottais. « Nous avons dû récemment dialoguer avec un médecin du travail qui avait préconisé des chaussures basses pour un salarié souffrant de mycose. Après explications, il est revenu sur sa position et a autorisé que le collaborateur utilise une paire de chaussures hautes mais ventilées ». Aucune recommandation officielle ne vient soutenir la démarche des opérateurs-employeurs et il peut s'avérer difficile de convaincre un médecin du travail s'il ne connaît pas le métier de la collecte. « Plutôt que d'interdire les chaussures hautes, indispensables pour maintenir la cheville, il serait plus efficace que la médecine du

travail nous soutienne dans la promotion de bonnes pratiques d'hygiène, par exemple choisir des chaussettes qui ne retiennent pas l'humidité, les changer tous les jours, se sécher correctement les pieds après lavage, ... ».

Pour résoudre ces cas particuliers, il reste des pistes à explorer afin d'améliorer les pratiques. « Il est possible de faire évoluer les locaux sociaux, ou de mettre en place des armoires avec ventilation afin de permettre un séchage optimal des EPI » indique à ce titre Sylvène Bottais. Il peut être également possible, au lieu de changer leur paire de chaussures tous les 6 mois, de doter chaque salarié de 2 paires par an simultanément et de leur demander d'en alterner le port pour permettre un séchage complet des chaussures.

SYLVÈNE BOTAIS, responsable d'exploitation, COVED



« Nous travaillons depuis 2010 avec un fournisseur avec qui nous avons développé un modèle adapté à notre métier. Nous avons pu constater une nette diminution des accidents du travail liés à un problème de cheville sur l'ensemble des agents de collecte titulaires »

Patrick Bruner, responsable QHSE Normandie Est, Veolia

Votre avis nous intéresse !

N'hésitez pas à nous envoyer vos suggestions à l'adresse securite.fnadenormandie@gmail.com

Lettre d'information gratuite émise par la Fnade et la CARSAT Normandie à destination des collectivités locales, donneurs d'ordre et prestataires en charge de la collecte des déchets ménagers, pour promouvoir la sécurité à travers l'échange de bonnes pratiques. Directeur de la publication : Philippe Leblanc, Président Fnade Normandie - Rédacteur en chef : Michel CHARVOLIN, Ingénieur Conseil, CARSAT Normandie, Rédaction : Cécile SAUER, Responsable communication opérationnelle Nord Normandie, Veolia Conception graphique : Alchimie (02 32 40 00 91) Impression : CARSAT Normandie - crédits photo : COVED, FNADE, SUEZ, VEOLIA.